

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-21

N° applicatif 4542

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service finances subventions

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 577 449 € et l'approbation des termes d'une convention afférente.

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 577 449 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT PROPOSE
CANTON D'ALTKIRCH	2	19 480 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	13 433 €
CANTON DE BRUMATH	7	56 845 €
CANTON DE BRUNSTATT	2	7 940 €
CANTON DE CERNAY	4	8 700 €
CANTON DE COLMAR 1	2	17 460 €
CANTON DE COLMAR 2	2	24 990 €
CANTON DE ENSISHEIM	1	3 200 €
CANTON DE ERSTEIN	4	12 000 €
CANTON DE HAGUENAU	4	21 825 €
CANTON DE HOENHEIM	4	40 000 €
CANTON DE ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2	5 000 €
CANTON DE INGWILLER	1	1 175 €
CANTON DE KINGERSHEIM	4	19 800 €
CANTON DE MASEVAUX	1	8 342 €
CANTON DE MULHOUSE 1	5	34 672 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	1 570 €
CANTON DE MUTZIG	7	25 096 €
CANTON D'OVERNAI	1	1 800 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	3	20 382 €
CANTON DE RIXHEIM	7	36 142 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	1	3 000 €
CANTON DE SAVERNE	2	9 798 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	2	9 000 €
CANTON DE SELESTAT	2	2 471 €
CANTON DE STRASBOURG 1	2	25 327 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	15 000 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	42 000 €
CANTON DE STRASBOURG 6	4	34 676 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	4 385 €
CANTON DE WISSEMBOURG	13	46 070 €

CANTON DE WITTENHEIM	1	5 870 €
----------------------	---	---------

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territorial pour un montant total de 577 449 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- D'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Avenir Jeunesse Football HautePierre et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY